

DECISION N° 2024-08
relative au report de délais suite au séisme ayant affecté le Japon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 411-2, R. 514-1, R. 618-4 et R. 718-1 ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Compte tenu du séisme du 1^{er} janvier 2024 au Japon et notamment des difficultés pour les personnes qui y sont établies de communiquer avec l'INPI ou avec un représentant localisé dans l'espace économique européen (EEE), les délais impartis par l'Institut national de la propriété industrielle, visés aux articles R. 514-1, R. 618-4 et R. 718-1 du code de la propriété intellectuelle, qui affectent une partie ayant sa résidence ou son siège social au Japon et qui ne sont pas échus à la date du 1^{er} janvier 2024, sont portés à quatre mois.

Article 2

La présente décision s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2024 et sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 15 janvier 2024

Le Directeur général de l'INPI

Pascal FAURE

